

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE « ILBARRITZ MOURISCOT »

SIEGE : HOTEL DE VILLE DE BIARRITZ (64200)

TELEPHONE : 05.59.41.59.41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 14 MARS 2024

Présents : Mme Maider AROSTEGUY (Présidente) - M. Emmanuel ALZURI - M. Marc BERARD - M. Marc CAMPANDEGUI - M. Edouard CHAZOILLERES - Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS - Mme Valérie SUDAROVICH - M. Michel LABORDE

Secrétaire de séance : Mme Valérie SUDAROVICH

Absents ou Excusés : M. Brice MORIN

Budget Annexe – Budget Primitif de l'exercice 2024

Examen et vote

Madame AROSTEGUY présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Budget Primitif 2024 du budget annexe est présenté par nature que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement.

Pour rappel, comme indiqué lors de la délibération du Conseil municipal du 13 février 2024 relatif à l'adoption de la nouvelle nomenclature M57, la modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le Budget Primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1 701 000 €** :

- **662 000 €** pour la section de fonctionnement ;
- **1 039 000 €** pour la section d'Investissement.

1. EN FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **662 000 €**, dont la décomposition par chapitre est détaillée ci-dessous.

a) EN RECETTES

En opérations réelles

Pour l'exercice 2024, les **recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à **662 000 €**, en hausse de 13% par rapport au réalisé projeté pour 2023 et sont constituées des **recettes de gestion courante**.

Ces recettes concernent le **chapitre 75** « autres produits de gestion courante » pour **662 000 €** et enregistrent les redevances domaniales versées par les exploitants des équipements sportifs ou des différents établissements de restauration.

b) EN DEPENSES

En opérations réelles

Le montant des **dépenses réelles de fonctionnement** s'élève à la somme de **176 800 €** en hausse de 10 % par rapport au réalisé projeté pour 2023.

Le **chapitre 011** « charges à caractère général » est prévu pour un montant de **72 800 €**, comprenant principalement des prestations de services.

Le **chapitre 65** « autres charges de gestion courante » s'élève au montant de **100 000 €** et concerne le versement de l'excédent au budget principal.

Le **chapitre 67** « charges exceptionnelles » s'élève au montant de **4 000 €** pour 2024.

En opérations d'ordre

Le **chapitre 023** « virement à la section de fonctionnement » est prévu à hauteur d'un montant de **485 200 €**.

2. EN INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **1 039 000 €** et se décompose comme suit.

a) EN DEPENSES

En opérations réelles

Le montant total des dépenses réelles d'investissement s'élève à **1 039 000 €** pour 2024 et concernent les **dépenses d'équipement**. Elles sont inscrites au **chapitre 23** « immobilisation en cours » pour la réalisation des travaux.

Ces dépenses d'équipement de l'exercice 2024, présentées au moment du débat d'orientations budgétaires (DOB), se déclinent selon les équipements suivants :

- **CIEG Ilbarritz** pour un montant de **180 k€** ;
- **Centre équestre** pour un montant de **570 k€** ;
- **La Plancha** pour un montant de **24 k€** ;
- **Blue Cargo** un montant de **220 k€** ;
- **Milady Beach** un montant de **8 k€** ;
- **Buvette Ilbarritz** un montant de **37 k€**.

b) EN RECETTES

En opérations d'ordre :

Le **chapitre 021** « virement de la section de fonctionnement » s'élève à **485 200 €**.

En opérations réelles :

Les **recettes réelles d'investissement** s'élèvent à **553 800 €** pour 2024 et concernent la **recette d'équipement** du **chapitre 16** « emprunts et dettes assimilées » pour le financement par emprunt des dépenses d'investissement. Il s'agit d'un emprunt d'équilibre donc théorique, avant affectation des résultats.

En conséquence, après vous avoir donné lecture du rapport détaillé de présentation du **Budget Primitif 2024** je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir adopter ledit Budget dans les conditions prévues à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que les crédits seront votés par chapitre, et si le Conseil municipal en décide ainsi, par article.

Je vous propose donc :

- de voter le présent Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget annexe présenté ci-après, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2024			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DESIGNATION	NIVEAU DE VOTE	PROPOSITION	VOTE
DEPENSES REELLES			
Charges à caractère général	011	72 800,00 €	
Autres charges de gestion courante	65	100 000,00 €	
Charges exceptionnelles	67	4 000,00 €	
DEPENSES D'ORDRE			
Virement à la section de fonctionnement	023	485 200,00 €	
TOTAL DEPENSES DE LA SECTION		662 000,00 €	
RECETTES RELLES			
Autres produits de gestion courante	75	662 000,00 €	
TOTAL RECETTES DE LA SECTION		662 000,00 €	

BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2024			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DESIGNATION	NIVEAU DE VOTE	PROPOSITION	VOTE
DEPENSES REELLES			
Immobilisations en cours	23	1 039 000,00 €	
TOTAL DEPENSES DE LA SECTION		1 039 000,00 €	
RECETTES D'ORDRE			
Virement de la section de fonctionnement	021	485 200,00 €	
RECETTES REELLES			
Emprunts et dettes assimilées	16	553 800,00 €	
TOTAL RECETTES DE LA SECTION		1 039 000,00 €	

- d'autoriser l'Exécutif dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les mêmes, jour, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre
Biarritz, le 14 mars 2024
La Présidente

